

OMPI



WO/PBC/12/4(b)
ORIGINAL : anglais
DATE : 21 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Douzième session
Genève, 11 – 13 septembre 2007

VERSEMENT INITIAL DANS LE CADRE DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

Document établi par le Secrétariat

1. L'une des options soumises à la onzième session (juin) du Comité du programme et budget (PBC) concernant l'utilisation éventuelle des fonds disponibles en réserve consistait à financer une partie du coût du projet relatif à la nouvelle construction. Cette option était présentée par le Secrétariat dans les paragraphes 16 à 21 du document WO/PBC/11/10 intitulé "Options concernant l'utilisation éventuelle des réserves disponibles à moyen terme".
2. Ainsi qu'il ressort de ce document, lorsqu'en 2005 les États membres avaient décidé de financer le coût du projet relatif à la nouvelle construction (alors estimé à 113,6 millions de francs suisses : voir le document WO/PBC/12/7, intitulé "Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction", pour les dernières informations à ce sujet) au moyen d'un emprunt bancaire, le niveau des réserves de l'Organisation était nettement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. En revanche, les taux d'intérêt étaient les plus bas depuis plusieurs décennies. La situation a considérablement évolué depuis et, au moment des travaux de construction proprement dits, au début de l'année 2008 – tous les autres facteurs restant inchangés –, le niveau des réserves devrait avoisiner les 160 millions de francs suisses. Toutefois, le coût de l'argent (taux d'intérêt) a considérablement augmenté depuis 2005 et la tendance devrait se poursuivre à moyen terme.
3. Compte tenu de ces éléments, le Secrétariat a invité les États membres à envisager la possibilité d'affecter un montant provisoire de 15 millions de francs suisses provenant de l'excédent de réserves par rapport au niveau recommandé pour financer une partie du coût de la nouvelle construction, afin de réduire en conséquence le montant (et le coût) du prêt.

4. Compte tenu de l'augmentation des réserves de l'Organisation, d'une part, et de la hausse des taux d'intérêt, d'autre part, le Secrétariat a aussi estimé que la décision de financer la totalité de la nouvelle construction avec un emprunt ne se justifie du point de vue financier que si le taux d'intérêt que l'Organisation peut obtenir en plaçant ses propres réserves est équivalent à celui du prêt.

5. Ainsi que l'a expliqué le contrôleur lors des consultations informelles sur la nouvelle version proposée du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution (tenues le 20 juillet 2007 sous la direction du président du PBC), la politique de l'Organisation en matière d'investissement des fonds au crédit de l'Organisation au cours des dernières années a été extrêmement conservatrice, avec plus de [90]% des fonds placés en francs suisses auprès de la Banque nationale suisse. Le contrôleur a aussi expliqué qu'il est reconnu dans la nouvelle version proposée du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution que l'approbation de la politique mise en œuvre par le Secrétariat pour les investissements à court et à long terme constitue une prérogative des États membres et que l'on espère que, dans le cadre de cette nouvelle politique, les taux de rendement des investissements à long terme seront plus élevés que ceux qui sont enregistrés actuellement. Toutefois, en attendant l'adoption par les États membres au plus tôt en 2008, de cette politique révisée (qui, en théorie, devrait permettre des taux de rendement supérieurs), les taux de rendement générés par ces placements seraient par définition inférieurs aux taux d'intérêt dus à une banque pour l'emprunt du montant correspondant.

6. À l'issue des délibérations sur cette question lors de la session de juin du PBC, le président du PBC a noté que la proposition du Secrétariat tendant à financer une partie du coût de la nouvelle construction avec les réserves disponibles (voir le paragraphe 63 du document WO/PBC/11/17) bénéficiait d'un appui important.

7. En se fondant sur cette conclusion, ainsi que sur les informations figurant dans le paragraphe 5 ci-dessus, le Secrétariat propose donc au PBC, dans le présent document, de recommander officiellement à la session des assemblées des États membres de l'OMPI de 2007 de réduire le montant des fonds que l'Organisation emprunterait pour le projet relatif à la nouvelle construction, en autorisant l'utilisation d'une partie des réserves pour financer une partie du coût du projet.

8. Compte tenu

- i) de l'évolution favorable du niveau des réserves de l'Organisation depuis la décision de financer la nouvelle construction au moyen d'un emprunt;
- ii) de l'évolution parallèle défavorable des taux d'intérêt depuis cette date; et
- iii) du fait que, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle politique en matière d'investissements (qui sera soumise à l'approbation des États membres en 2008), il est peu probable que les taux de rendement obtenus pour les placements des réserves au crédit de l'Organisation soient suffisants pour compenser le coût de l'emprunt proposé,

le Secrétariat est d'avis qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation de réduire autant que possible le montant du financement par l'emprunt.

9. L'un des critères établis par le Secrétariat pour l'évaluation des offres des établissements bancaires répondant à l'appel d'offres est la possibilité pour l'Organisation de rembourser par anticipation et sans pénalités le prêt avant les échéances prévues dans le calendrier de remboursement initial. Il est clair que, en cas de négociation favorable avec la banque sélectionnée, cette clause permettrait à l'Organisation de réduire le montant de sa dette si sa situation financière le permet, à moyen terme (et bien sûr à la condition que les États membres autorisent ce remboursement anticipé). Toutefois, l'attention du comité est attirée sur le fait que cette clause ne produirait des effets que dans l'avenir. En d'autres termes, elle ne réduirait pas le niveau initial de la dette de l'Organisation.

10. Un autre facteur très important à cet égard est l'évolution probable à moyen terme des taux d'intérêt. L'attention du comité est attirée sur le fait que, d'après la plupart des analystes, les taux d'intérêt mondiaux devraient augmenter à moyen terme. Cela signifie que, si les prévisions se révèlent exactes, en empruntant l'Organisation s'expose au risque de devoir supporter à moyen terme des coûts supérieurs à ce qui était initialement estimé. Il est aussi souligné que, si l'Organisation choisit d'emprunter à taux fixe pour éviter ce risque, le coût de l'emprunt sera nettement supérieur au coût actuel d'un emprunt à taux variable (l'inverse serait vrai si les analystes s'accordaient à prédire une baisse des taux d'intérêt à moyen terme). Par ailleurs, les banques ne seront peut-être pas disposées à proposer des prêts à taux fixe pour une période supérieure à un certain nombre d'années.

11. Compte tenu de ces considérations, le Secrétariat est aussi d'avis que, si à la clôture des comptes de l'exercice biennal 2006-2007 l'excédent effectivement enregistré par l'Organisation est supérieur aux estimations du budget révisé pour 2006-2007^{*}, il serait dans l'intérêt de l'OMPI d'autoriser l'utilisation de cet excédent supplémentaire (qui, sinon, serait automatiquement crédité dans les réserves) pour financer une partie du coût de la nouvelle construction, de façon à réduire encore, si possible, le niveau de la dette de l'Organisation et par conséquent son exposition aux risques financiers, à moyen terme.

12. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI d'autoriser le financement, à l'aide des réserves de l'Organisation, d'une partie du coût du projet de construction, pour un montant correspondant à 15 millions de francs suisses plus tout excédent supplémentaire que l'Organisation pourrait enregistrer au cours de l'exercice biennal 2006-2007 en plus des 33 millions de francs suisses estimés dans le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007.

[Fin du document]

* Il est rappelé que, dans la proposition de budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 (document WO/PBC/12/2), on estime que l'Organisation enregistrera un excédent de 33 millions de francs suisses pour l'exercice financier 2006-2007.